

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 4 mai 2021

CP2021_05_48
id. 5745

Le 4 mai 2021, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Sont représentés :

M. BEQ (pouvoir à Mme CABOS), M. BESIERS (pouvoir à M. HENRYOT), M. DESCAZEAUX (pouvoir à Mme SARDEING-RODRIGUEZ), M. HEBRARD (pouvoir à Mme RIOLS), Mme LE CORRE (pouvoir à Mme NEGRE), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC), Mme MAURIEGE (pouvoir à Mme JALAISE)

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée par la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

**FONDS DE CONCOURS À L'INGÉNIERIE TERRITORIALE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES QUERCY ROUERQUE ET
GORGES DE L'AVEYRON ET LE PÔLE D'ÉQUILIBRE
TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS MIDI QUERCY**

Lors de la réunion consacrée au vote du budget primitif des 4 et 5 avril 2018, l'Assemblée Départementale a adopté les nouveaux critères d'attribution des aides accordées aux collectivités locales au titre du fonds de concours à l'ingénierie territoriale afin de favoriser les actions en direction du développement du territoire.

Ces derniers sont détaillés ci-après :

Nature des travaux subventionnables :

a) dépenses d'ingénierie externe

- études préalables aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat,
- études préalables aux sites patrimoniaux remarquables, dispositif issu de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (loi LCAP) qui remplace dorénavant les AVAP et ZPPAUP,
- diagnostics stratégiques de territoire (étude menée dans le cadre de la politique bourg-centre, diagnostics thématiques dans le champ des compétences du Département),
- mission d'appui en ingénierie externe dans le cadre d'appels à projet.

Ces frais d'études externes seront pris en charge par le Département à hauteur de 15 % maximum du coût HT de la mission d'étude.

b) frais d'animation et d'ingénierie territoriale internes

Les dépenses éligibles concernent les frais de salaire de chargés de mission ayant comme attribution un ou plusieurs des objets suivants :

- la définition d'un programme de développement pour le territoire dans le champ des compétences du Département,
- la coordination dans la mise en œuvre des programmes d'actions thématiques (sont exclus de ce champ toutes dépenses de personnel liées au fonctionnement courant de la structure),
- l'animation, la gestion et la communication liée aux obligations européennes en matière de publicité dans le cadre des programmes LEADER.

Ces dépenses internes seront prises en charge par le Département à hauteur de 25 % maximum du coût éligible.

Ces subventions décrites en a) et b) seront accordées dans les limites exposées ci-dessous :

- la structure porteuse est un pôle d'équilibre territorial et rural :

chaque pôle d'équilibre territorial et rural dispose d'un montant d'aide global sur 3 ans (2019/2021) plafonné à 249 000 €,

- la structure porteuse est une commune ou un établissement public de coopération intercommunale : l'aide est imputée sur l'enveloppe pluriannuelle qui lui est affectée.

DOSSIERS PRÉSENTÉS AU TITRE DE L'EXERCICE 2021 :

Par délibération du 9 mars 2020, l'Assemblée départementale a adopté la mise en place des nouveaux plafonds d'engagement pour la période 2020 – 2026, ainsi que leurs conditions de mise en œuvre pour les communes et établissements publics de coopération intercommunale. Pour chaque pôle d'équilibre territorial et rural, l'enveloppe sur trois ans court en 2021 au titre de la dernière année.

La commission permanente a délégation de compétence pour statuer sur les demandes présentées dans le tableau joint en annexe, pour un montant global de 69 236 €.

Cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours sur la ligne budgétaire article 204141, sous-fonction 74.

Autorisation de programme 2021	300 000 €
Engagé à la commission permanente de ce jour	69 236 €
Disponible	230 764 €

**DÉCISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental des 4 et 5 avril 2018 relative à la modification des politiques d'aides départementales,

Vu la délibération du conseil départemental du 9 mars 2020 relative à la modification des politiques d'aides départementales en faveur des communes et des structures intercommunales,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre du fonds de concours à l'ingénierie territoriale, l'attribution des subventions départementales pour un montant global de 69 236 € réparti comme suit et selon le détail figurant en annexe :
 - 30 000 € à la communauté de communes Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron pour l'ingénierie de développement touristique, scientifique et culturel de la Grotte du Bosc,
 - 19 661 € au pôle d'équilibre territorial et rural du Pays Midi-Quercy pour l'animation du programme Leader 2021,
 - 19 575 € au pôle d'équilibre territorial et rural du Pays Midi-Quercy pour l'ingénierie territoriale 2021 – volet n° 1 : tourisme et culture ;
- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 204141 sous-fonction 74 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC